

L'inutilité des dépenses que les Sociétés d'Agriculture sont obligées d'encourir, en conséquence de la défecuosité de quelques clauses de l'Acte d'Agriculture, a été suffisamment expliquée en avril dernier, et il y peut être remédié aisément, mais il peut être plus difficile de porter remède au principe erroné de leur constitution. D'après la présente teneur du statut, tout le corps des membres directeurs d'une Société d'Agriculture pourraient être, et seraient probablement destinés, au premier mouvement impopulaire qu'ils feraient; par exemple, s'ils ósaient mettre à part une partie des deniers perçus pour les approprier à quelque fin ultérieure, comme à l'achat de semences étrangères, à l'importation d'une race améliorée d'animaux, ou d'instrumens aratoires plus convenables, ou dans la vue de réaliser l'espoir depuis longtems nourri de l'établissement d'une ferme-modèle. Quelque bien persuadés que fussent les membres du comité de la convenue et de l'à-propos d'une telle mesure, si l'expectant public n'avait pas été amené à penser de la même manière (chose quelquefois un peu difficile), leur renvoi deviendrait inévitable.

Il ne serait ni à propos ni convenable de rechercher ici pourquoi la sagesse de la législature aurait prévu cet état de choses, et aurait pourvu à ce qu'il ne pût avoir lieu, dans les constitutions accordées à presque toutes les autres corporations, et négligé de le faire dans celle des Sociétés d'Agriculture; mais le mal est évident, et les directeurs n'y peuvent remédier, du moins d'après la loi actuelle; car toute mesure impopulaire, quelque bien considérée qu'elle fût, et quelque avantageuse qu'elle dût être finalement, les mettrait tous dehors, et serait peut-être élire une nouvelle fournée de directeurs qui détruiraient d'un coup tout ce qu'auraient fait leurs prédécesseurs. Si, au contraire, on avait statué, comme dans la plupart des autres cas, qu'un tiers ou un quart seulement, des membres, sortiraient de charge, tous les ans, ou tous les deux ans, les membres nouvellement élus auraient eu le temps de considérer et de bien comprendre les vues et les motifs sur lesquels étaient fondés les procédés antérieurs, avant de les pouvoir renverser entièrement, et de détruire en un jour le fruit des travaux de plusieurs années. Je dirai de plus, Monsieur, que les membres eux-mêmes ne se croient pas, en plusieurs cas, assez sûrs de rester en charge, pour adopter des mesures qui deman-

deraient du temps pour devenir avantageuses; car ils peuvent être tous renvoyés, d'un coup, et ne pas laisser derrière eux même des ruines.

Quant à vos plaintes trop bien fondées sur le silence repréhensible que la plupart des agriculteurs pratiques s'obstinent à garder sur les résultats de leurs diverses expériences, il pourrait y être remédié jusqu'à un certain point, en obtenant que toutes les Sociétés d'Agriculture de comtés vous fissent tenir une copie du rapport de leurs différents visiteurs et juges des moissons croissantes. Ces messieurs voyageant généralement, à l'effet de remplir les devoirs qu'ils s'imposent si obligamment et si généreusement, par la plus grande partie des comtés pour lesquels ils agissent, ce sont certainement les agriculteurs pratiques les plus expérimentés et les plus intelligents, (et il faut qu'ils soient tels pour se charger de la tâche); de manière que de leurs rapports collectifs et des opinions qu'ils se seraient formées d'après ce qu'ils auraient vu et inspecté eux-mêmes, il pût être fait et publié dans votre intéressant journal, un exposé général, qui serait d'un grand poids, d'une grande autorité et d'un grand intérêt pour tout agriculteur, prenant en quelque sorte, un caractère de responsabilité quasi-officielle, qui serait comme un point d'appui pour le calcul du marchand, ainsi que pour la pratique du fermier.

Mais, Monsieur, quand même on réussirait à mettre ce plan à exécution, ce ne serait qu'un pas fait en avant, et quand je pose un point d'appui pour les autres, je sens que les intérêts de l'agriculture n'ont pas celui qui leur serait nécessaire; ils auraient besoin d'une union, d'un centre commun, d'où pourraient émaner les résultats obtenus des labeurs et de l'expérience de toutes les Sociétés de Comté, et de tout individu en rapport avec elles, pour se répandre par tout le district. Si donc les Sociétés de Comté s'accordaient à en venir à une telle union, et à se communiquer l'une à l'autre leurs vues et leurs projets, et si après une telle communication et un exposé mutuel, elles venaient à s'entendre préliminairement, pour convoquer une assemblée générale et centrale de personnes déléguées par chacune d'elles, il n'y a pas à douter qu'il ne pût être adopté des mesures qui, à une époque peu éloignée, ne nous laisseraient pas beaucoup en arrière de nos voisins, quant aux améliorations en agriculture. Jusqu'à présent, le manque d'une telle